

LE STATUT D'ÉTUDIANT INDÉPENDANT

(ARTICLES 5 QUATER ET 12 BIS DE L'ARRÊTÉ ROYAL N° 38 DU 27/07/1967 ORGANISANT LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET ARTICLE 5BIS DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 19 DÉCEMBRE 1967 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL EN EXECUTION DE L'ARRÊTÉ ROYAL N°38)

Le statut d'étudiant indépendant, qu'est-ce que c'est?

Le statut d'étudiant-indépendant permet aux étudiants de bénéficier d'un régime de cotisations sociales allégé si leur revenu d'indépendant est inférieur à 17.374,08 euros (après déduction des charges professionnelles) par an (en 2026).

Trois possibilités :

- Votre revenu est inférieur à 8.687,04 euros par an (en 2026) : vous ne devez payer aucune cotisation.
- Votre revenu est compris entre 8.687,04 euros et 17.374,08 euros (en 2026) : vous payez une cotisation réduite de 20,5%, sur le montant qui dépasse 8.687,04 euros.
- Votre revenu est supérieur à 17.374,08 euros : vous cotisez comme un indépendant à titre principal, vous payez donc une cotisation qui s'élève au minimum à 926,04 euros par trimestre (en 2026).

Les trois premières années complètes d'activité, en l'absence de revenus définitifs connus sur lesquels l'administration peut se baser pour calculer la base d'imposition, vous devrez payer une cotisation forfaitaire de 102,45 euros (première année de l'activité indépendante) par trimestre (en 2026). Vous pouvez cependant demander à augmenter ou diminuer vos cotisations si vous avez une idée précise de vos revenus.

Lorsque le revenu réel est connu pour ces années, les cotisations provisoires seront régularisées.

Quelles sont les conditions pour obtenir le statut d'étudiant indépendant?

- o Avoir entre 18 et 25 ans. Sous certaines conditions, il est possible de maintenir ce statut après l'âge de 25 ans. Obtenez d'avantage d'informations auprès de votre caisse d'assurances sociales.
- o Etre inscrit pour au moins 27 crédits (ECTS) ou 17 heures de cours par semaine dans un établissement d'enseignement en Belgique ou à l'étranger pour obtenir un diplôme reconnu par les autorités compétentes.
- o Suivre régulièrement les cours pour obtenir ce diplôme. ! Si vous poursuivez votre activité indépendante sans suivre régulièrement les cours ou après l'abandon de vos études, vous risquez de perdre le statut d'étudiant-indépendant. Vous pourriez alors être automatiquement considéré comme un indépendant à titre principal et devoir payer une cotisation qui s'élève au moins à 926,04 euros par trimestre (en 2026). Pour éviter cela, informer immédiatement votre caisse si vous n'êtes plus un étudiant régulier.
- o Vous exercez ou comptez exercer une activité indépendante en dehors de tout lien d'autorité avec un employeur.

Vous remplissez les conditions?

Complétez et signez le formulaire joint et renvoyez-le à la caisse d'assurances sociales à laquelle vous êtes affilié par courrier ou par mail en joignant la demande signée et scannée, par voie électronique ou par dépôt sur place. Il est possible que votre caisse vous réclame d'autres documents pour vérifier que vous êtes bien étudiant.

Quelles sont les conséquences en matière du remboursement de soins de santé, fiscalité et d'allocations familiales?

En ce qui concerne le **remboursement des soins de santé**, vous restez à charge de vos parents (jusqu'à l'âge de 25 ans). À partir de 25 ans le droit au remboursement sera garanti d'une autre manière. Pour plus d'informations, contactez votre mutualité.

Sur le plan **fiscal**, vous restez également à charge de vos parents tant que vos revenus restent inférieurs à un certain montant. En outre, vous bénéficiez aussi d'une quotité exemptée d'impôt.

Pour plus d'infos: consultez le site du SPF Finances https://fin.belgium.be/fr/particuliers/declaration-impot/situation-personnelle/personnes_a_charge/enfants ou <https://fin.belgium.be/fr/particuliers/declaration-impot/situation-personnelle/etudiants>.

Enfin, les **allocations familiales** sont également maintenues, à condition que certains seuils annuels ne soient pas dépassés. Pour plus d'informations, contactez l'organisme qui verse les allocations familiales (en fonction de la région dans laquelle vous êtes domicilié: Flandre, Wallonie ou Bruxelles).